

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

ID: 080-218001246-20220120-202210PM-AR

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT UNE SIGNALISATION PAR PANNEAU « STOP » SUR LA COMMUNE **DE BOVES** 2022/10 PM

Le Maire de la commune de Boves,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,

Considérant que le code de la route définit par l'arrêt absolu à une intersection en raison de son caractère dangereux est indispensable,

Considérant que pour faciliter la circulation, renforcer la sécurité, et prévenir des accidents de la circulation, il y a lieu de réglementer l'arrêt des véhicules par une signalisation horizontale par un panneau « Stop » à l'angle de la D 168 rue de Gentelles et la rue Roland Dorgelès sur la commune de Boves,

ARRETE

- Article 1: Afin d'abaisser la vitesse des usagers de la rue de Gentelles D168 en provenance de la voie rapide D 934, une mesure de l'arrêt absolu à l'angle des rues de Gentelles et Roland Dorgelès sur la commune de Boves sera mise en place par un marquage au sol et matérialisé par un panneau vertical « Stop ».
- Article 2 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés en infraction au sens des dispositions du code de la route.
- Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boves.
- Article 4: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de parution.
- Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de police, le service de police municipale sont chargés chacun d'eux de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Somme.

Boyes le 20 janvier 2022

Madame le Maire Maryse VANDEPITTE

Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél.: 03.22.35.37.37 - Email: mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr